

# COMMUNE DE ST CRÉPIN

## Procès-verbal du conseil municipal

Du 21 octobre 2024

Nombre de conseillers : Le vingt et un octobre deux mil vingt-quatre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de M. CADOT Matthieu, maire, en séance ordinaire,

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 8

Quorum : 6

**Présents**, M. Matthieu CADOT, Mme Céline ROUIL, M. Ronald VERNOUX, Mr Freddy VINET, M. Denis GORRON, M. Éric BOUCLY, Mme Cécile MAIRAND, Mme Charlène GRIFFON.

**Absents excusés** : M. André MARCHAIS, M. Luc DUCLOS

**Secrétaire de séance** : M. Éric BOUCLY

Convocation envoyée le 16 octobre 2024

Convocation affichée le 16 octobre 2024

Séance ouverte à 18H30

### Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2024.

Décisions du conseil municipal :

### Ressources Humaines

D2024 – Modification du tableau des effectifs – création d'un contrat de projet

D2024 – Remplacement d'un agent temporairement indisponible.

D2024 – Convention cadre pour l'adhésion aux missions facultatives du CDG 17

### Volet Finances :

D2024 – CDC Aunis Sud Projet d'amélioration de l'habitat - participation des communes.

### Divers :

D2024 – Modification des statuts de la CDC Aunis Sud

D2024 – Attribution numéro d'habitation pour la parcelle OA1256

### Questions diverses :

- Présentation du Rapport Social Unique 2023 de la commune.
- Présentation du rapport d'activité de la CDC Aunis Sud
- Présentation du rapport d'activité d'EAU17
- Pass Cyclad à compter du 01/01/2025.
- Intervention de SOLURIS le 15 novembre pour la journée sur le règlement du cimetière.
- Devis pour le budget 2025.
- Devis pour les toitures (école, ancienne cantine, église)
- Planification commission des chemins

- Planification commission bulletin municipal
- Coffret cadeau pour Noël
- Tracé du rallye d'automne 2024 (buvette du foyer rural)

\*\*\*\*\*

**- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2024.**

Le procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**Ressources Humaines**

**D2024 –25 Création d'un contrat de projet**

Monsieur le maire présente le dernier tableau des effectifs validé en conseil municipal le 5 septembre 2024.

<b>GRADE</b>	<b>Catégorie</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>POURVU / NON POURVU</b>
<b>Rédacteur</b>	B	20/35 <sup>ème</sup>	En disponibilité
<b>Adjoint Technique</b>	C	35/35 <sup>ème</sup>	
<b>Adjoint Technique</b>	C	35/35 <sup>ème</sup>	Pourvu
<b>Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	24/35 <sup>ème</sup>	Pourvu
<b>Adjoint Technique</b>	C	35/35 <sup>ème</sup>	
<b>Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	35/35 <sup>ème</sup>	Pourvu
<b>Adjoint Technique</b>	C	9.2/35 <sup>ème</sup>	Pourvu
<b>Adjoint Technique</b>	C	7/35 <sup>ème</sup>	
<b>Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	20/35 <sup>ème</sup>	
<b>Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	30/35 <sup>ème</sup>	Pourvu jusqu'au 28/02/2025
<b>Adjoint Administratif</b>	C	20/35 <sup>ème</sup>	
<b>Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe</b>	C	20/35 <sup>ème</sup>	
<b>Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe</b>	C	20/35 <sup>ème</sup>	

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du départ de l'agent technique polyvalent à 35/35 au 31 octobre 2024.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la problématique du suivi des chantiers à venir des différents projets sur la commune. Il nous faut une compétence de gestion / suivi des chantiers avec des échéances pour les projets

A savoir,

Le démarrage de la mise en place de l'assainissement collectif dans le bourg de la commune, travaux pour les bâtiments communaux, suivi de la mise en place de la station d'épuration, conseil et informations aux habitants, suivi avec la RESE et EAU17.

- De 2024 à 2026 : projet de la halle : suivi du chantier avec l'architecte, suivi des devis et des travaux.

- De 2024 et pour plusieurs années : Réfection des toitures de l'école, de l'église.
- De 2026 à 2028 : Rénovation de l'ancienne cantine.
- A partir de 2025, mise en place et suivi du schéma DECI.

Monsieur le maire propose donc de recruter un profil d'agent de maîtrise qui sera à même d'effectuer des tâches d'un agent polyvalent mais également de gérer ces chantiers et leur suivi et de remonter les informations aux élus.

**Vu** le Code général des Collectivités territoriales ;

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-24 à L332-26

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien le suivi technique des projets d'investissement de la commune, à savoir le projet de construction d'une halle, le démarrage de l'assainissement collectif, la rénovation de l'ancienne cantine, la mise en place du schéma DECI, la mise à jour du DUERP.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

➤ **DECIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024, d'un emploi non permanent d'agent de maîtrise par référence au grade d'agent de maîtrise principal relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien les projets de la commune en effectuant tout le suivi technique des projets d'investissement :

- De 1 à 3 ans : Construction de la halle, Assainissement collectif, mise en place du DECI
- De 3 à 6 ans : Rénovation de l'ancienne cantine en logement communal, Rénovation de l'église.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 ans.

Il devra justifier d'expériences professionnelles en lien avec la mission

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut du grade de recrutement selon le profil retenu. et au maximum de l'indice brut du dernier échelon du grade.

➤ **AUTORISE** Monsieur le maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

➤ **PREVOIT** Les crédits correspondants au budget.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de cette délibération.

### **D2024–30 Délibération pour le remplacement d'un agent temporairement indisponible :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de délibérer pour pouvoir remplacer un agent temporairement indisponible au sein de la collectivité.

La commune fait appel au service remplacement du centre de gestion pour établir les contrats quand il y a des besoins, mais il est nécessaire que le conseil municipal autorise Monsieur le maire à faire appel à des remplaçants et à signer les contrats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment son article L332-13,  
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'article L 332-13 du code général de la Fonction Publique, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel de droit public temporairement indisponible pour les motifs suivants :

- Exercice des fonctions à temps partiel
- Indisponible en raison :
  - o – d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois.
  - o – d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux (1).

(1) - *Temps partiel*

- *Détachement de courte durée*
- *Disponibilité de courte durée prononcée d'office ou de droit ou sur demande pour raisons familiales,*
- *Détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou cadre d'emplois.*
- *Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)*
- *Congé annuel*
- *Congé de maladie ordinaire, de longue durée, pour accidents de service ou maladie contractée en service,*
- *Temps partiel thérapeutique,*
- *Congé de paternité, de maternité, d'adoption,*
- *Congé de présence parentale, congé parental,*
- *Congé de formation professionnelle, VAE, pour bilan de compétence,*
- *Congé pour formation syndicale, pour formation CHSCT,*
- *Congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives agréées destinées à favoriser la préparation et la formation ou le perfectionnement des cadres et d'animateurs,*
- *Congé de solidarité familiale, de proche aidant,*
- *Congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle ou dans une instance, consultative ou non, auprès d'une autorité de l'état à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale,*
- *Congé pour accomplir soit une période de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, soit une période d'activité dans la réserve de sécurité civile, soit une période d'activité dans la réserve sanitaire*
- *Tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale*

Les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer.

Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant

Monsieur le maire propose de l'autoriser à signer les contrats d'engagement en fonction des besoins en remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats d'engagement pour remplacer un fonctionnaire ou un agent contractuel de droit public (occupant un emploi permanent) temporairement indisponible, dans les conditions fixées par l'article L 332-13 du code général de la fonction publique,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **PREVOIT** que les crédits suffisants seront inscrits au budget de l'exercice.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de cette délibération

### **D2024-31 Convention cadre pour l'adhésion aux missions facultatives du CDG17 :**

Monsieur le maire expose au Conseil municipal que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique...

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère déjà au service de confection de la paie, au service remplacement et au service de signalement des actes de violence, harcèlement, discrimination.

Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, jointe en annexe de la présente délibération.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives.

La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation.

Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17.

Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Après avoir entendu l'exposé,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-34 à L. 452-48,

**Vu** le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime n° DEL-2024-09-3 du 4 septembre 2024 approuvant les termes de la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17, et autorisant le Président à la signer,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE d'adhérer** à la convention cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17 ci-annexée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de missions, bulletins d'inscriptions, ...) et d'engager les sommes afférentes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de cette délibération

**Volet Finances :** -

:

### **D2024 –32 CDC Aunis Sud Projet d'amélioration de l'habitat – participation des communes**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du plan d'actions pour l'amélioration des conditions de logement sur le territoire, la communauté de Communes Aunis Sud propose aux communes d'allouer des fonds complémentaires aux futures aides de l'ANAH et de la CDC.

Le dispositif Renov Info Service aide les habitants de la CDC pour monter des dossiers de subvention dans le cadre de la rénovation des habitations et la CDC abonde les familles les plus modestes dans ce dispositif.

Ce dispositif s'inscrit pour un programme de 5 ans (2025-2030)

La CDC Aunis Sud propose aux communes qui le souhaitent de s'associer à ce dispositif en contribuant par l'allocation d'une aide complémentaire par thématique :

- Lutte contre l'habitat indigne
  - 5% d'aide plafonné à 1000 € pour les familles très modestes
  - 5% d'aide plafonné à 500 € pour les familles modestes.
- Lutte contre la précarité énergétique : pas d'aides directes mais une aide de la CDC par la prise en charge de l'AMO pour les dossiers.
- L'adaptation des logements pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap.
  - 500 € (très modestes et modestes)

- Le développement de l'offre locative conventionnée : de 750 € (très dégradé) à 250 €.
- L'encouragement au partage de grands logements : 500 €

Il peut être proposé de n'abonder que pour 1 dossier par an par exemple.

Monsieur le maire donne l'exemple de la commune de Ballon qui a délibéré pour aider sur 2 thématiques :

- Aide au conventionnement de logements dans la limite de 1 dossier / an (prime de 250 à 750 € maximum selon l'état de dégradation du logement.
- Prime supplémentaire pour l'adaptation des logements (rénovation autonomie) dans la limite de 1 dossier par an et d'un montant de 500 €.

Monsieur le maire donne l'exemple du conseil municipal de la commune de Ciré d'Aunis qui a décidé de ne pas abonder.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** de participer sur les thématiques suivantes :
  - La lutte contre l'habitat indigne
  - La lutte contre la précarité énergétique
  - L'adaptation des logements pour le maintien à domicile
- **DECIDE** d'accorder une subvention communale complémentaire de 500 € dans chaque thématique
- **DECIDE** de limiter cette aide à un dossier par an et par thématique
- **PREVOIT** que le budget maximum de 1500 € soit inscrit au budget primitif 2025 et les suivants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à assurer le suivi technique, financier et administratif de cette délibération

Divers :

### **D2024 – 33 - Modification des statuts de la CDC**

Monsieur le Maire informe le conseil que les statuts de la CDC ont été modifiés et qu'il convient de délibérer sur le sujet.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

**Vu** la loi n°2023-1196 pour le plein emploi du 18 décembre 2023 et son article 17,

**Vu** les statuts de la communauté de communes Aunis Sud approuvés par arrêté préfectoral du 15 juillet 2021,

**Vu** la délibération du conseil de la Communauté de Communes Aunis Sud n°2024-09-13 du 17 septembre 2024 reçue en mairie le 27 septembre 2024,

**Considérant** que la modification des statuts est actée uniquement si elle recueille l'avis favorable du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée,

**Considérant** que les avis des conseils municipaux doivent être formulés dans un délai de 3 mois après notification de la délibération communautaire et qu'à défaut d'avis émis par les conseils municipaux il est réputé favorable,

**Considérant** que la modification statutaire ne sera effective qu'après signature d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier les statuts de la communauté de communes Aunis Sud afin de :

- Ajouter l'instruction mutualisée des actes de publicité extérieure par conventionnement avec les communes à celle des actes et autorisation du droit des sols.
- Prendre en compte de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2025, du service Public de la Petite Enfance par l'inscription, dans la compétence Action sociale d'intérêt communautaire, de la politique Petite enfance – Enfance – Jeunesse – Famille,
- Modifier l'adresse du siège social et du comptable public.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle qu'en matière d'urbanisme, la Communauté de communes Aunis Sud a mis en place un service commun d'instruction mutualisé des actes et Autorisations du droit des sols et de e fait donne la possibilité pour les communes qui le souhaite de confier à ce service, l'instruction des demandes d'autorisation et de déclaration préalable en matière de publicité extérieure.

Cependant il est nécessaire de procéder à une inscription de ce service dans les statuts de la CDC Aunis Sud, comme proposé :

« *Instruction mutualisée des actes et autorisations du Droit des Sols et **des actes de publicité extérieure** et conventionnement avec les communes membres* »

S'agissant de la politique enfance – jeunesse – famille, Monsieur le maire informe des 4 missions devant être assurées par un Service Public Petite Enfance (SPPE) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- Recensement en termes de services, des besoins des familles comprenant des enfants de moins de 3 ans ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire de la communauté de communes Aunis Sud
- Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents
- Planification, au vu du recensement des besoins du développement des modes d'accueil
- Soutien à la qualité des modes d'accueil

Alors même que la communauté de communes Aunis Sud assure la quasi-totalité des missions requises et qu'elle dispose des moyens humains, financiers et techniques pour assurer pleinement cette compétence Petite Enfance, Monsieur le Maire indique que la rédaction actuelle des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud ne permet pas de considérer que la CdC peut porter des missions définies dans le SPPE et lui conférer ainsi la qualité d'Autorité Organisatrice de l'accueil du Jeune Enfant.

C'est pourquoi il propose de modifier les statuts au titre des :

- **COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES**

o **Action Sociale d'intérêt communautaire**

1°) Politique **Petite enfance** - Enfance – Jeunesse – Famille

- **Développement d'une politique territoriale en faveur de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille**
- **Accompagnement des structures déclarées intervenant dans la mise en œuvre de la politique communautaire de la petite enfance, enfance, jeunesse et famille**
- **Création, aménagement, gestion et/ou fonctionnement d'équipements d'accueil de la petite enfance d'intérêt communautaire**
- **Gestion d'un Service Public Petite Enfance conformément au L.214-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)**

Enfin, Monsieur le Maire propose de modifier l'article 4 des statuts portant sur l'adresse du siège social de la CdC et de mettre à jour les données du comptable public comme suit :

**Article 4 des statuts :**

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Surgères (17700) – **45 Avenue Martin Luther King**. Le comptable public de la Communauté de Communes **est le directeur du service de gestion comptable de Ferrières**.

Ces explications entendues, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DONNE** acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées
- **APPROUVE** les modifications des statuts présentées, dont le projet a été envoyé aux membres du conseil municipal à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- **APPROUVE** les nouveaux statuts ainsi modifiés annexés,
- **NOTE** que les Conseils municipaux des 24 communes membres de la Communauté de communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,
- **PREND ACTE** que la modification des statuts fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes disposition pour ce qui concerne le suivi technique, financier et administratif de la présente délibération

**D2024 –34 Attribution numéro d'habitation à la parcelle OA 1256**

Monsieur le Maire précise que la parcelle A1256 située à Azay n'a pas de numéro, il convient de lui attribuer le n° 1 impasse des Quatre Fontaines.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'attribuer le n°1 impasse des Quatre Fontaines à la parcelle cadastrée A1256 dans le hameau de Azay,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à en informer les services postaux.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à en informer les services du cadastre de la Direction Générale des Finances Publiques.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la délibération.

**Questions diverses :**

Monsieur le Maire présente le Rapport Social Unique 2023 de la commune.

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 de la CDC Aunis Sud

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2023 d'EAU 17.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Cyclad met en place le PASS à compter du 01/01/2025 pour l'accès aux déchetteries suite au nouveau règlement intérieur entériné par le vote du Comité syndicale du 23 Septembre 2024.

- Le nombre de passages annuels s'élèvera à 24 par an pour les foyers et pour les professionnels. Les remorques sont acceptées mais la limite fixée pour un passage est de 2 m3

Pour les professionnels, le Pass sera obligatoire dès le 01/01/2025, pour les particuliers ce ne sera que le 01/01/2026.

Concernant les services municipaux, nous bénéficieront de 52 passages par an. Le Pass sera envoyé directement en mairie.

Ce pass pourra être un badge physique ou un « e-Pass » avec un QR Code qui sera envoyé par email.

- Monsieur rappelle la journée consacrée au règlement du cimetière prévue initialement le 8 juin est reportée au vendredi 15 novembre. Elle ne pourra pas être décalée car le devis de la prestation a été signée pour 2024 et l'intervenante n'a pas d'autre disponibilité sur cette fin d'année.
- Devis pour les réparations des toitures des bâtiments (école, ancienne cantine et église). Mr GORRON indique qu'il a relancé plusieurs fois l'entreprise Perdriaud pour avoir des devis.
- Planification de la commission des chemins. : la prochaine commission des chemins se tiendra à la mairie le samedi 16 novembre à 10h30 à la mairie.
- Concernant le bulletin municipal monsieur le maire présente une ébauche de table des matières, chacun pourra rédiger son article sans mise en forme. La secrétaire de mairie se chargera de mettre en forme le bulletin avec les contenus. Monsieur le maire propose de traiter ce sujet en commission à la fin du prochain conseil municipal. A vos idées !
- Monsieur le maire propose de renouveler les Coffrets cadeaux pour Noel pour les aînés de la commune.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal sur le tracé du rallye d'automne 2024 qui se déroulera les 29 et 30 novembre prochains, le foyer rural tiendra une buvette de boissons et de sandwiches / crêpes au carrefour des 5 chemins.
- Monsieur le maire informe le conseil que Groupama va presque doubler la prime d'assurance pour la commune
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que la procédure de bien vacant sur le hameau de Hyvray avance mais on a retrouvé un acte datant de 1944 pour la succession de Mr FREMONT donc il y a bien eu des héritiers.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal que la cérémonie du 11 novembre se déroulera à partir de 10h45 au monument au mort. Mme ROUIL s'occupera de récupérer la gerbe de fleurs le samedi 9 novembre.
- Madame Céline ROUIL précise que lors du conseil d'école, le maître de la classe des CM2 propose de venir avec les élèves pour

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 21 novembre 2024 à 18h30.

La séance est levée à 19h50